



AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

MODALITES DE REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

La cotisation permet d'assurer le financement des frais de fonctionnement de l'association.

Il ne s'agit pas d'une prestation de service et n'implique pas de contrepartie. Elle est due pour l'année.

Un adhérent qui souhaite mettre un terme à son adhésion en cours d'année ne peut pas prétendre à un remboursement, même partiel, de sa cotisation.

Exceptions à cette règle :

- *Maladie de longue durée, blessure ou grossesse, sur justificatif médical et pour une absence supérieure à 3 mois.*
- *Déménagement dans un rayon supérieur à 30 kms.*

Dans les cas ci-dessus, un remboursement pourra être effectué au prorata de la durée d'adhésion dans l'année et sur justificatif, avec retenue d'une somme forfaitaire de 50 € pour frais administratifs.

Je, soussigné(e) nom , prénom

Responsable légal de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance des modalités de remboursement de cotisation ci-dessus.

Le Signature